



SETCa
FGTB

CP 200

LE SETCa APPROUVE LE PROJET D'ACCORD 2019-2020

Pouvoir d'achat supplémentaire et emplois meilleurs

Le 13 juin, un projet d'accord a été trouvé pour les 450.000 employés du secteur.

Dans une commission paritaire très complexe et hétérogène, prévoir de nouveaux avantages pour tous les employés, dans les grandes mais surtout dans les plus petites entreprises, s'est une fois de plus révélé être un exercice difficile. Voici un aperçu des principaux points du projet. La signature des conventions collectives est prévue début juillet.

POUVOIR D'ACHAT

- 1,1% sur les barèmes et les salaires réels à partir du 1/09/2019 pour tous les employés, indépendamment de leur catégorie ou statut.
- Conversion en un avantage équivalent possible dans les entreprises. Un accord d'entreprise sur le sujet doit être signé avant fin septembre dans les entreprises avec DS. Dans les entreprises sans DS, les travailleurs doivent être informés d'une éventuelle conversion, également avant fin septembre. Quel que soit l'avantage équivalent pour les années 2019-2020, il doit être récurrent et donc se poursuivre à partir de 2021.
- Conversion possible dans le 2^e pilier (pension complémentaire) pour les employés dans les sous-secteurs où une pension complémentaire sectorielle existe dans la CP correspondante pour les ouvriers (dans le cadre de l'harmonisation des systèmes de 2^e pilier ouvriers-employés). Ceci n'enlève rien au fait que les barèmes sectoriels doivent en tout cas être relevés d'1,1%. Pour les employés payés au-delà du barème, une prime annuelle basée sur l'augmentation salariale mensuelle d'1,1% doit être payée jusqu'à l'introduction d'une pension complémentaire sectorielle. Plus d'informations dans le courant de l'automne, une fois que l'on saura pour quels sous-secteurs cela s'appliquera. Quoi qu'il en soit, les employeurs de la construction ont déjà annoncé qu'ils y recourront.

MOBILITÉ

Budget mobilité (pour employés avec une voiture de société) : recommandation d'y recourir dans les entreprises avec accompagnement des entreprises par le CEFORA.



Syndicat des employés, techniciens et cadres

www.setca.org | Editeur responsable : Erwin De Deyn | SETCa | Rue Joseph Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles



SETCa
FGTB

Introduction d'une indemnité vélo à partir du 1/07/2020 : € 0,1/km - maximum 40 km aller-retour.

FIN DE CARRIÈRE

Emplois de fin de carrière : les employés qui ont 35 ans de carrière peuvent par ailleurs prendre un crédit-temps à mi-temps jusqu'à l'âge de la pension à partir de 57 ans, à 4/5 à partir de 55 ans, également jusqu'à l'âge de la pension. Pour l'emploi fin de carrière 4/5, l'employé reçoit une allocation de l'ONEm de € 185 nets. Et dans le secteur, le complément supplémentaire de € 72 pour l'emploi de fin de carrière 4/5 est maintenu. Cette prime complémentaire est payée chaque mois jusqu'à l'âge de la pension. De cette manière, ces employés ont la possibilité de tout de même rester au travail de manière faisable à la fin de leur carrière, sans trop perdre de revenu. Cela ne se refuse assurément pas à une époque où la tendance est à l'allongement de la carrière.

RCC : possibilité de partir en RCC (ancienne prépension) à partir de 59 ans pour autant que les conditions de carrière voulues soient remplies.

CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF

Les employés ont en outre le droit d'interrompre leur carrière (complètement, mi-temps ou 1/5) à certaines conditions (5 ans d'ancienneté) et selon les modalités suivantes.

Motif soins (soins pour enfants de moins de 8 ans, soins palliatifs, soins à un membre de la famille gravement malade...) pendant 51 mois calendrier. Pour suivre une formation pendant 36 mois calendrier.

Ici aussi, des allocations de l'ONEm sont prévues. Plus d'infos sur notre site web www.setca.org

FORMATION

5 jours sur 2020-2021, 6 jours en 2022-2023. Dans les entreprises avec DS sans plan de formation, le nombre de jours individuels est en tout cas maintenu à 4. Nouvelles initiatives en matière d'orientation/accompagnement de carrière.

PRIME BRUTE DE € 263,02 EN JUIN 2019

N'oubliez pas non plus que vous avez droit ce mois-ci à une prime brute de € 263,02 sur la base des précédents accords sectoriels. Cette prime peut elle aussi être convertie en un avantage équivalent. N'hésitez pas à vous informer auprès de votre délégué ou de votre section du SETCa.

